



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le trois septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_09_64

Date de convocation du conseil : **29 août 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **25**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : **20**

Nombre de votants : **23**

Objet : **Aire Couverte**
Demande de subventions
DETR-DSIL complémentaires

Absents excusés :
Mme BLANDINEAU Annette
M. BRUNO Thierry a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine
M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
M. ELUERD Roland
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur FRETIER Philippe

M. Jérôme DESBROSSE expose au conseil municipal que suite à l'analyse des offres dans le cadre de la consultation des entreprises, le montant des travaux pour la réalisation de la rénovation et de l'agrandissement de l'Aire couverte est plus important que celui pour lequel une subvention avait été demandée et accordée au titre de la DETR/DSIL pour l'exercice 2023.

Eu égard à cette différence, une demande de subvention complémentaire DETR/DSIL pourrait être déposée sur cette base :

	Coût Total du projet	Base éligible /subventionnable	Pourcentage de subvention sur la base éligible	Montant de la participation
DETR	1 261 958,47 €	526 943,63 €	20,00%	105 388,73 €
DSIL	1 261 958,47 €	526 943,63 €	15,00%	79 041,54 €
Montant total des subventions escomptées				184 430,27 €
Fonds Propres				342 513,36 €
TOTAL HT				526 943,63 €

amenant le plan prévisionnel global de financement de ce projet à :

	Coût Total du projet	Base éligible /subventionnable	Pourcentage de subvention sur la base éligible	Montant de la participation	% de financement du projet global
DETR et DSIL	1 261 958,47 €	1 222 943,63 €	35,00%	428 030,27 €	33,92%
Département	1 261 958,47 €	500 000,00 €	35,00%	175 000,00 €	13,87%
Fonds verts	1 261 958,47 €	356 440,39 €	80,00%	285 152,31 €	22,60%
Montant total des subventions escomptées				888 182,58 €	70,38%
Fonds Propres				373 775,89 €	29,62%
TOTAL HT				1 261 958,47 €	100,00%

Il est exposé qu'il s'agit d'une enveloppe complémentaire sollicitée au titre de la DETR/DSIL sur un projet déjà subventionné sur ces mêmes dispositifs.

La demande de subvention est effectuée à hauteur de 184 430,27 €.

Il est signalé, en outre, que la demande de subvention déposée au titre du Fonds Vert (Etat) n'a toujours pas fait l'objet de décision.

L'agence Nationale du Sport n'a, quant à elle, pas retenu le projet lors de sa Conférence des Financeurs du Sport (CdFS) le 9 juillet dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le principe de solliciter une subvention complémentaire, au titre de la DETR/DSIL sur la différence entre l'estimation financière de 2023 et le montant à l'ouverture des plis, au même taux que la DETR attribuée en 2023.

VALIDE le plan de financement ci-dessus proposé

CHARGE Monsieur le Maire de déposer le dossier auprès des services de l'Etat

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 03/09/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 04/09/2025



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN